



École nationale
de musique, danse
et art dramatique
Villeurbanne

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Reçu le 22 OCT. 2025

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical

Délibération de la séance du jeudi 16 octobre 2025
Salle Shankar – ENM de Villeurbanne

Membres du comité syndical				Délibération n° 2529
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention d'occupation précaire de l'ENM par le Théâtre de l'Iris pour l'année 2025-2026
9	5	3	4	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Oui

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à M. Dalby
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne à Mme Lagarde
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon à M. Dalby

Excusé(e)s : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Transmission à la Préfecture le 21 octobre 2025

Délibération n°2529 - Convention d'occupation précaire entre l'ENM et l'association du Théâtre et compagnie de l'Iris pour l'année scolaire 2025-2026
PRÉFECTURE DU RHONE

Reçu le 22 OCT. 2025

Mesdames, Messieurs,

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale et ce, notamment à travers son enseignement initial.

L'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant l'occupation de la salle Copeau, pour 30 séances pédagogiques annuelles animées par des enseignants de l'association.

La présente convention a pour objectif de fixer les termes de cette occupation précaire de l'ENM par l'association du Théâtre et compagnie de l'Iris.

Il est demandé d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la présente convention dont le projet est joint en annexe.

Annexes: Projet de convention d'occupation à titre précaire ENM - Théâtre et Compagnie de l'Iris pour l'année scolaire 2025-2026

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIoux
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

Syndicat Mixte de Gestion
de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Villeurbanne
46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 2569014060001542 / Code APE : 8411Z
Représenté par son Président, Monsieur Stéphane FRIOUX
Ci-après désigné « l'ENM »,

D'une part.

Et

L'association Théâtre et Cie de l'Iris
331 rue Francis de Pressensé 69100 Villeurbanne
N° SIRET : 34191529600022 / Code APE : 9004Z
Représentée par son Président, Monsieur Serge RIFKISS
Ci-après désigné « l'association »,

D'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

L'association a pour objet de promouvoir la pratique théâtrale, notamment à travers sa formation de type conservatoire (sensibilisation / 1^{er}, 2nd cycle) organisée en partenariat avec l'ENM.

Des séances pédagogiques sont ainsi organisées par les enseignants de l'association. À ce titre, l'ENM souhaite soutenir cette démarche en permettant à l'association l'occupation de la salle Copeau le lundi de 9h30 à 17h et le samedi de 9h30 à 13h et de la salle Konaté le lundi de 17h à 20h30 selon un calendrier convenu et validé ensemble. L'association pourra également solliciter une occupation en autonomie certains vendredis soirs de 18h30 à 22h selon un planning validé par l'ENM.

Article 2 : Obligations des deux parties

L'ENM s'engage à mettre à disposition de « l'association » la salle Copeau comme stipulé à l'article 1.

Toutefois en cas d'incompatibilité de date ou de la salle avec la planification pédagogique ou la saison de diffusion, l'ENM peut modifier le calendrier en s'engageant à prévenir les organisateurs et proposer une solution de remplacement.

L'ENM se réserve le droit de contrôler régulièrement l'usage qui en est fait.

« L'association » s'engage à respecter les horaires d'ouverture du bâtiment et à maintenir les lieux en bon état et ne pourra effectuer aucuns travaux.

L'association s'engage à respecter la procédure de demande d'autonomie le cas échéant.

« L'association » s'engage à participer à des manifestations organisées par la ville de Villeurbanne.

Article 3 : Assurance

Les deux partenaires déclarent avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance responsabilité civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

L'association fournira une attestation d'assurance à l'ENM.

Article 4 : Durée

La convention prend effet au 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

Article 5 : Dénonciation

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Il est expressément convenu que la présente occupation ne donne pas droit à relogement en cas de dénonciation de la convention.

Article 6 : Résiliation

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces clauses entraînera la résiliation automatique de la présente convention.

Article 7 – Attribution de compétence

En cas de désaccord persistant entre les parties, le Tribunal administratif de Lyon sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'exécution de la présente.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 19 septembre 2025.

Pour le Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
Le Président
Stéphane FRIJOUX


Syndicat Mixte de Gestion
de l'École Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 08 27

Pour L'association
Théâtre et Cie de l'Iris
Le Président
Serge RIFKISS